



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
42

Séance du 8 octobre 2024

Objet

Vente d'une maison
appartenant au Centre
Communal d'Action Sociale
située 21 place Sainte-
Anne à Redon

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Abi Fadel

Madame Denigot

Monsieur Lemonnier

Madame Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Gautier qui donne pouvoir à Madame Torlay.

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SITUÉE 21 PLACE SAINTE-ANNE À REDON**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon (CCAS) est propriétaire d'une maison située 21 Place Sainte-Anne à Redon.

Cette habitation avait été acquise par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 1992 afin de la mettre en location.

Cette maison est inhabitée depuis plusieurs années et nécessiterait désormais de nombreux travaux pour être remise en état et à nouveau habitable. C'est pourquoi, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon souhaite vendre ce bien immobilier.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-5, et du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS a, préalablement à la mise en vente de ce bien, obtenu l'autorisation du Conseil Municipal pour le céder, dans sa séance du 15 février 2024.

Désignation du bien :

Il s'agit d'une maison en pierre sous ardoise comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un séjour avec cheminée, cuisine, salle d'eau et WC.
- Etage avec deux pièces.
- Jardinnet.
- Place de stationnement extérieure.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BJ	74	21 PLACE SAINTE ANNE	00 ha 00 a 65 ca
BJ	226	21 PLACE SAINTE ANNE	00 ha 00 a 51 ca
BJ	231	21 PLACE SAINTE ANNE	00 ha 00 a 17 ca

Total surface : 00 ha 01 a 33 ca

Et à titre indivis, dans la parcelle à usage de passage :

Section	N°	Lieudit	Surface
BJ	225	21 PLACE SAINTE ANNE	00 ha 00 a 86 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de 1/3.

Il est également précisé que la parcelle cadastrée BJ numéro 227, appartenant également au CCAS et qui représente une emprise de voirie, fera l'objet d'une cession ultérieure à titre gratuit au profit de la commune de REDON.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.315-12,

Vu la délibération n°56 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 actant le déconventionnement de ce bien immobilier avec l'Etat,

Vu la présentation du projet de vente en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 17 janvier 2023,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Considérant que le prix de vente de 50 000 € a été fixé en fonction de l'avis du Domaine daté du 19 avril 2024,

Considérant que le Conseil d'Administration a reçu une offre d'achat égale au prix de vente et que l'acquéreur déclare ne pas contracter d'emprunt pour cet achat,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour que le CCAS de Redon procède à la vente du bien immobilier constitué par une maison d'habitation située 21 place Sainte-Anne à Redon, figurant au cadastre section BJ, numéro 74, 226, 231 et à titre indivis la parcelle à usage de passage section BJ numéro 225 tel qu'il est désigné ci-dessus, au prix de 50 000 euros.

DÉCIDE d'accepter l'offre d'achat de Monsieur [REDACTÉ] qui s'élève à 50 000 euros,

DONNE son accord pour céder, à titre gratuit au profit de la commune de REDON, la parcelle cadastrée BJ numéro 227, appartenant également au CCAS et qui représente une emprise de voirie.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

